



BS_2023_02

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à neuf-heure trente, se sont réunis, au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le vingt janvier deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 9 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votants) :

M. Fabrice SANCHEZ et M. Jean-Marc JOUNIER

EXCUSÉ :

M. Frédéric MILLET

AUTORISATION DE SIGNATURE DE BONS DE COMMANDE – ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE (LOT 6 – PAULX – REAUTE PARTIE OUEST)

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Pays de Retz » a été attribué au groupement LTPE - SARC.

Les travaux de renouvellement du réseau de la Réauté – partie Ouest, commune de Paulx, intégrés à la tranche 2 du programme 2023, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par le département. Ils sont estimés à 114 398,00 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

**Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

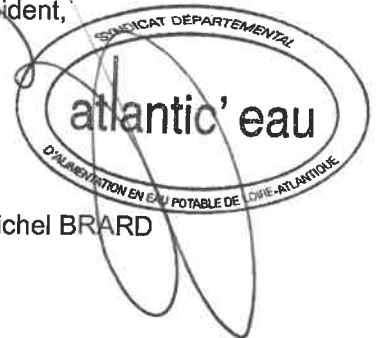
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 114 398,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de Retz – secteur « *La Réauté* – partie Ouest » commune de PAULX - conclu avec le groupement LTPE – SARC ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



BS_2023_02

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 26/01/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 26/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.